

note concernant les enfants
nés et les enfants.

M. Gustave S. Masset, son vivant neveu
demeurant à Rio de Janeiro (Brésil) est décédé en cette
ville le 17 fév. 1871.

Laisant :

Madame Eugène Leuzinger sa veuve sans profession,
demeurant à Rio de Janeiro (Brésil) Rue du Catete n°

Avec laquelle il avait contracté mariage à Rio de
Janeiro dans la forme usitée dans le pays le 11 juillet
1868, ainsi qu'il est constaté par un acte dressé en
bonne forme en langue portugaise en la chapelle de Notre
Dame de la Gloria de Desterro lequel acte a été
transcrit le 4 Septembre 1869 aux Registres des actes de
l'Etat civil du Consulat de France à Rio de Janeiro.

Et pour seuls héritiers conjointement pour le tout ou
chacun pour un septième, les sept enfants ci après nommés
issus de son union avec sa femme sus nommée :

1° Madame Marie Masset née à Rio le 6 mai 1869
actuellement épouse de M. Patrick Jamieson Ritchie
sujet Anglais, négociant, avec lequel elle demeure à
à Rio rue Catete n° 92 Praca de Flamengo

2° Madame Eugénie Antoinette Masset née à Rio
le 1^{er} novembre 1870. actuellement épouse de M.
David Mac Neill, sujet anglais. Demeurant à rua Sena-
dor Vergueiro 53 - IV

3° Madame Mathilde Anna Masset née à Rio le
2⁹ ~~février~~ ^{octobre} 1871 actuellement épouse de M. Dellorso
Bracomot sujet Brésilien négociant, avec lequel elle
demeure à Rio rue de Catete n° 63 Senador Vergueiro

4° M. Gustave Eugène Masset né à Rio le 28
février 1873.

5° Mademoiselle Gabrielle Louise Masset née au
même lieu le 23 juin 1871.

6° Mademoiselle Lucile Masset née au même lieu le 22
mai 1877.

7° Et M. Georges Masset né au même lieu le 28
août 1879.

Ces 3 derniers mineurs se trouvant sous la tutelle
naturelle et légale de leur mère,

Saquelle tutelle de M^{me} Masset née Leuzinger

a été accepté par elle aux termes d'un acte écrit en langue portugaise au registre des actes notariés de Rio de Janeiro le 27 novembre 1881 ainsi qu'il est constaté par un extrait de ce registre délivré le 4 février 1890 par le greffier intérimaire du premier bureau de la Couronne Chambre des Orphelins.

Lesd. mineurs ont pour subrogé tuteur M. Camille Rouchon négociant, demeurant à Rio de Janeiro rue de l'Hospice N° 93.

Nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil de famille desd. mineurs présidé par le gérant du Consulat de France à Rio qui en a dressé procès-verbal le 7 mars 1890.

Les qualités héréditaires des enfants Masset sont constatées par un acte de notoriété dressé le 7 mars 1890. après le décès de M. Masset, par le chancelier du Consulat de France à Rio.

§ 1^{er}

Il dépend de la succession de M. Gustave Leon Masset les valeurs suivantes:

1° En toute propriété

Sont 23 francs de Rente française 3% en une inscription N° 4686315 série 3^{ème} immatriculée au nom de Masset (Gustave Leon)

Sont Le 1/2 d'un titre de 19 francs de rente française 3% N° 477836 série 3^{ème} appartenant à M. Gustave Leon Masset comme envoyé en possession provisoire des biens de Adphonse Masset déclaré absent par jugement du tribunal civil de la Seine en date du 30 novembre 1876

Sont 180 francs de rente française 4 1/2% se trouvant au Compte des Portions non réclamées au Trésor provenant de la division d'un titre de 420 francs de rente N° 9814 série 3^{ème} appartenant autrefois à Madame Aline Masset, veuve de M. Jean Bally pour l'usufruit et en nue propriété pour 1/4 à M. Gustave Leon Masset.

En nue propriété

Le 1/4 d'un titre de 200 francs française
3% n° 415684 série ^{7^{ème}} immatriculé pour l'usufruit
au nom de Joseph Auet Paradis.

Le 1/4 d'un titre de 200 francs française
3% n° 387087 série 4^{ème} immatriculé pour l'usufruit
au nom de M^{me} Françoise Goddet femme de Joseph
Auet Paradis.

§ 2^{ème}

Succession de Mad^e Veuve Bally

Madame Aline Masset, veuve de M Jean Bally,
en son vivant entière, demeurant à Nice (Alpes
Maritimes) y est décédée le 12 mars 1888.

Aux termes de son testament authentique reçu
par M. Tajetto Notaire à Nice, le 27 février 1888 M^{me}
veuve Bally a institué pour ses légataires universels
en nue propriété les enfants de M Gustave Léon
Masset sus nommés décédé à Rio comme on l'a vu
plus haut.

Ladite dame a légué l'usufruit de tous ses biens
à sa sœur Madame Olympie Louise Masset veuve de
M Jean François Colombier propriétaire demeurant
à Paris rue ^{Vivienne} ~~de la Harpe~~ n° 6.

Et à M. Léon Masset son frère négociant de
demeurant à Vincennes (Seine) rue del'Hotel de ville
n° 13.

Ce legs en usufruit a été fait par moitié entre
ces derniers avec stipulation qu'il y aurait accrois-
sement entre eux et commixibilité pour la totalité au
survivant.

M^e Tajet notaire à Paris rue Saint Florentin n° 11
Commis par justice, a dressé la liquidation et le partage
de la succession de Madame veuve Bally suivant état
en date du 9 mai 1892 lu et approuvé le même jour
par les parties et homologué purement et simplement
par jugement du tribunal de Nice en date du 22 juin 1892.

M. Leon Masset les nomme légataires en usufruit pour moitié des biens dépendant de la succession de Madame Bally étant décédée le 20 février 1893. M^{me} veuve Colombier sa sœur est demeurée seule usufructière des mêmes biens conformément au testament de M^{me} Bally.

Indépendamment de divers autres biens et valeurs il a été attribué aux enfants M^{lle} Gustave Leon Masset légataires universels en toute propriété, en finissant de leurs droits les valeurs de Bourse (out la désignation va suivre), mais en une propriété seulement l'usufruit appartenant à M^{me} veuve Colombier.

Désignation

1^o 13 Obligations au porteur de la Compagnie générale transatlantique de 100^f 3% portant les N^{os} 144027 à 144039.

Nota. ces obligations ont été attribuées savoir:

~~4 portant les N^{os}~~

Et 6 portant 7 à la mineure Lucile Masset

Et 6 portant les N^{os}

au mineur Georges Masset

2^o 22 Obligations de la Compagnie franco algérienne portant les N^{os}

1850, 47546, 54613 et 54614, 26816 à 26824 et 42111 à 42123

Nota: Ces obligations ont été attribuées à M^{me} Adelle Eugénie Antoinette Masset actuellement Madame Mac Neill.

Par suite de la transformation des titres opérée après décision du Concordat de la Société en date du 19 avril 1890 ces titres après transfert aux noms des ayant droits sont actuellement représentés par:

1 certificat N ^o 149 de 18 obligations de 100 ^f	} de la portion A
1 certificat N ^o 150 de 4 " de 100	
1 certificat N ^o 130 de 18 actions de 100	
1 certificat N ^o 131 de 4 " de 100	

} portion B

Chacun de ces certificats est immaculé pour l'usufruit à M^{me} Colombier et pour la nue propriété à M^{me} Adelle Eugénie Antoinette Masset.

3^o. - 2 actions au porteur entièrement libérées de la Compagnie Banque Parisienne portant les N^{os} 3586 et 3590.

Nota: Ces actions ont été attribuées à M^{re} Bracomot.

Par suite de la fusion de 1890 ces actions après paiement d'une soulte de 48^f 70 pour l'usufruitière ont été échangées contre 2 actions nouvelles portant les N^{os} 49843 et 49844 toutes deux au porteur.

4^o. - 19 Obligations au porteur du chemin de fer de Madrid à Cacerès et au Portugal de 300^f 3% portant les N^{os} 4047 à 4052, 19492 à 19498 - 20724 - 22380 - 37305 à 37307. 44626.

Ces obligations ont été attribuées savoir:

5. à Madame Ritchie N^{re}

5. à M^{re} Gustave Eugène Masset N^{re}

5. à M^{lle} Gabrielle Louise Masset N^{re}

2. à M^{lle} Eugénie Antoinette Masset (aujourd'hui M^{me} MacNeill

~~442~~

2. au mineur Georges Masset N^{re}

5^o. - 8 Obligations au porteur de 300^f 3% du chemin de fer de Séville Xérés Cadix portant les N^{os} 4139, 4140. et 4142 à 4145, 4147 et 4148.

Ces obligations ont été attribuées en totalité à M^{lle} Gabrielle Louise Masset.

6^o. - 5 Obligations au porteur de 300^f 3% de la Compagnie Parisienne des voitures d'Elbain portant les N^{os} 12491, 12492, 14055, 14056 et 21501.

Ces obligations ont été attribuées à M^{re} Gustave Eugène Masset.

7^o. - 200^f de rente Espagnole extérieure 4 1/2 % or en 3 titres au porteur.

Le premier titre de N^o 46897 de 40^f de rente } attribués à

Le deuxième titre B N^o 13732 de 80^f de rente } M^{re} Bracomot

Le troisième titre D N^o 88455 de 80^f de rente attribué à M^{re}

Ritchie

8^o. - 10 actions au porteur de la Banque Marseillaise de Warant, société anonyme ayant son siège social à Marseille rue Tacon, de 300^f chacune, libérées de 150^f portant les N^{os} 1986 à 1995.

l'échange par la remise qu'ils en feront entre les mains du Consul de France à Rio de Janeiro.

2^e Par une deuxième délibération

D'autoriser M^{re} de Vauve Massot à vendre et transférer pour le compte de ses enfants mineurs les valeurs ci-après désignées à eux attribuées en nue propriété en paiement de leurs droits dans la liquidation de la succession de M^{re} de Vauve Bally leur tante.

1^{re} obligation au porteur de la Compagnie générale transatlantique de 500^f, 31.
attribuée à la mineure Lucie Manet.

2^e obligation de la même compagnie attribuée au mineur Georges Manet.

3^e obligation au porteur du chemin de fer de Madrid à Cadix et au Portugal de 500^f, 31. attribuée à la mineure Gabrielle Louise Manet.

4^e obligation de même nature attribuée au mineur Georges Manet.

5^e obligation au porteur de 300^f, 31. du chemin de fer de Séville, Xérès, Cadix, attribuée à M^{lle} Gabrielle Louise Manet.

Déposer formellement le notaire ou l'agent de change chargé des transferts de surveiller l'emploi des fonds dont ils seront complètement l'échange par la remise qu'ils en feront entre les mains du Consul de France à Rio de Janeiro.

Nota: Chaque délibération devra au possible expliquer que la réalisation des valeurs appartenant aux mineurs est nécessaire pour acquitter un passif qui leur incombe et que dette est indiquée dans cette délibération.